

ENTRE
BIÈVRE
ET **RHÔNE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

pour les
PARTICULIERS,
sur **INSCRIPTION**

COLLECTE EXCEPTIONNELLE DE L'AMIANTE-CIMENT

03/10 et 10/10/2020

à la déchèterie de Sablons

Pour toutes questions :

Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône - Service environnement

Rue du 19 mars 1962 - 38556 Saint-Maurice-l'Exil Cedex

04 74 29 31 15 - ambassadeur@entre-bievreethrone.fr - www.entre-bievreethrone.fr

QUI PEUT DÉPOSER PENDANT CETTE COLLECTE D'AMIANTE-CIMENT ?

En attendant l'harmonisation de la politique de traitement des déchets à l'échelle du territoire, l'accès des déchèteries dépend de la commune où vous habitez. Sont concernés par cette collecte d'amiante-ciment, les particuliers des communes suivantes : Agnin, Anjou, Assieu, Auberives-sur-Varèze, Bougé-Chambalud, Chanas, Cheyssieu, Clonas-sur-Varèze, La Chapelle-de-Surieu, Le Péage-de-Roussillon, Les Roches-de-Condrieu, Roussillon, Sablons, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Clair-du-Rhône, Saint-Maurice-l'Exil, Saint-Prim, Saint-Romain-de-Surieu, Salaise-sur-Sanne, Sonnay, Vernioz, Ville-sous-Anjou.

La collecte est gratuite et limitée à **1 seul dépôt par foyer** et **15 plaques** d'amiante au maximum.

QUELLE MARCHÉ À SUIVRE POUR DÉPOSER ?

1 Inscrivez-vous auprès de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône.

Renseignez-vous avant de vous inscrire : 04 74 29 31 15

Service Environnement – Rue du 19 mars 1962 – 38556 Saint-Maurice-l'Exil

Munissez vous d'un justificatif de domicile

2 Au moment de votre inscription à la communauté de communes, une autorisation de dépôt vous sera remise. **Vous récupérez des big bags**, spécialement adaptés et normés pour y déposer des plaques d'amiante au format standard. Votre nom, la date et l'heure du rendez-vous devront être inscrits par vos soins sur les big bags.

Caractéristiques du big bag : 160 cm de long x 110 cm de large x 50 cm de haut (suffisant pour les 15 plaques possibles au maximum) + 4 sangles pour la manutention. Au cas où vos matériaux amiantés ne rentrent pas dans le big bag, une solution vous sera proposée au moment de votre inscription.



3 Préparez votre dépôt d'amiante :

- Protégez-vous lorsque vous manipulez des matériaux contenant de l'amiante : portez un masque à poussière approprié (norme EN 149 FFP3S), des gants et des lunettes, démontez sans casser, découper ni scier et mouillez les éléments pour éviter l'envol des poussières.
- Utilisez exclusivement les big bags fournis par la communauté de communes.

• Fermez les big bags et portez les inscriptions demandées : votre nom, la date et l'heure du rendez-vous. **Tout big bag détérioré sera refusé au dépôt.**

4 Avant d'aller à la déchèterie, **munissez vous de l'autorisation de dépôt, de votre justificatif de domicile** et assurez vous que **les anses des sacs soient facilement accessibles.**

5 Apportez vos big bags en déchèterie. Ils seront pris en charge, de votre véhicule jusqu'à la benne dédiée par un engin.

IMPORTANT

• Cette opération de collecte exceptionnelle d'amiante-ciment, est organisée les 3 et 10 octobre 2020 à la déchèterie de Sablons, Route Nationale 82, La Prat, **uniquement après avoir pris rendez-vous auprès de la communauté de communes.**

Aucun dépôt d'amiante ne sera autorisé en dehors de ces prises de rendez-vous et sans autorisation de dépôt.

• **Le service se réserve le droit d'accepter ou refuser le dépôt si les conditions d'admission ne sont pas respectées.**

L'amiante collectée est traitée sur l'installation de stockage de déchets d'amiante-lié de VALORIDEC, 11700 Castelnau d'Aude.

RAPPEL : LES DÉPÔTS SAUVAGES SONT INTERDITS

Il est interdit de se débarrasser de ses déchets sur un trottoir ou dans la nature. Ceci est un acte incivique, dangereux et source de pollution qui est puni par la loi. La sanction encourue va jusqu'à 1 500 € d'amende avec la confiscation du véhicule ayant servi au transport des déchets (articles R632-1, R635-8, R644-2 et R610-5 du Code Pénal).

À AFFICHER POUR NE PAS OUBLIER

Dépôt amiante-ciment

Attention, ceci n'est pas une autorisation de dépôt.

Rendez-vous pour la collecte d'amiante-ciment :

Le samedi octobre 2020 à h
à la Déchèterie de Sablons, Route Nationale 82, La Prat

Avant de partir :

- je me munis de mon justificatif de domicile,
- je prends l'autorisation de dépôt,
- je rends les anses des big bags accessibles

Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône - Service environnement
Rue du 19 mars 1962 – 38556 Saint-Maurice-l'Exil Cedex
04 74 29 31 15 - ambassadeur@entre-bievretrhone.fr

**DANGER
AMIANTE**



**DANGER
AMIANTE**



**DANGER
AMIANTE**



Sachez qu'il n'est pas indispensable de remplacer les matériaux contenant de l'amiante tant que ceux-ci sont en bon état et ne font pas l'objet de manipulations ou de transformations.

Liste des produits amiantés et fournisseurs d'origine : www.inrs.fr



ATTENTION, le dépôt d'amiante lié à d'autres types de composants que le ciment est strictement interdit. Ces produits ne seront en aucun cas acceptés en déchetterie, ainsi que l'amiante libre et l'amiante friable (sous forme de flochage ou feutre utilisé pour l'isolation thermique, phonique ou incendie) qui ne doivent pas être manipulés car le risque d'inhalation de fibres est alors maximal. L'élimination de ces déchets doit être effectuée par une entreprise qualifiée qui pourra en assurer l'évacuation.



UN PRODUIT DANGEREUX

L'amiante est un déchet dangereux pour la santé car ses poussières sont cancérigènes. Ces dernières, invisibles à l'œil nu, peuvent se détacher lors de la manipulation des matériaux (perçage, découpage, chocs, frottements) et venir se fixer dans les poumons par inhalation. L'élimination des matériaux contenant de l'amiante doit donc s'effectuer dans le respect de certaines règles de sécurité.

QUELS TYPES DE MATÉRIAUX ?

Sont concernés les matériaux contenant uniquement de l'amiante-ciment (plaques ondulées ou planes, ardoises, tuyaux ou canalisations).

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'amiante, très bon isolant et résistant au feu, fut massivement utilisé en France, notamment dans le secteur du bâtiment. En 1997, alors que sa nocivité était connue depuis plusieurs années, la fabrication et la vente de l'amiante ont finalement été interdites (décret n°96-1133 du 24/12/1996) pour protéger la santé des travailleurs.